

LES ENJEUX MAJEURS

PRÉSERVER, VALORISER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ 219
POURSUIVRE UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE 225
EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Concernant ces enjeux, une réglementation et des outils sont aujourd'hui en place, ce qui a permis d'améliorer la situation. Ces dispositifs doivent néanmoins être maintenus et leur mise en oeuvre concrète dans les territoires doit se poursuivre.



PRÉSERVER, RECONQUÉRIR ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ

Du fait de sa variété géographique et climatique, la région PACA présente une **extraordinaire diversité de milieux naturels et d'espèces** associant spécificités méditerranéens et alpines. La faune et la flore régionales se caractérisent par un fort taux d'endémisme et par la présence d'espèces rares ou menacées. La biodiversité dite « ordinaire » est également très présente et fournit de nombreux biens de consommation et services écosystémiques indispensables comme par exemple la pollinisation par les abeilles.

L'identification de la Méditerranée comme hotspot de biodiversité traduit cette diversité de milieux marins et terrestres riches en biodiversité, mais aussi sa vulnérabilité. Le territoire est en effet soumis à une forte pression d'aménagement, qu'elle soit urbanistique ou touristique, avec de nombreux conflits d'usage se traduisant dans les différents milieux (forêts, milieux agro-pastoraux, friches, espaces péri-urbains, etc.) par des pressions directes (destruction ou dégradation de milieux et d'habitats, fragmentation, pollutions, etc.) ou indirectes (fréquentation induite, surexploitation des ressources, etc.).

Ainsi les principales menaces pour la biodiversité sont la **pression démographique** (+73% d'augmentation depuis 1962) et l'**extension du réseau d'infrastructures** (réseaux de transports routier, d'énergie, d'eau) selon trois grands axes de colonisation : la bande littorale, le couloir rhodanien et la vallée de la Durance. Les infrastructures constituent un facteur indéniable de fragmentation des milieux.

Les **outils de protection des milieux** (réserves, aires protégées) **et d'animation des territoires** (Natura 2000, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.) contribuent à la préservation de nombreux milieux remarquables mais sont insuffisants pour maintenir une fonctionnalité écologique globale qui nécessite le maintien d'une biodiversité «ordinaire» et la restauration des continuités écologiques.

Au-delà de la préservation des espèces et de leurs habitats, la biodiversité contribue à l'attractivité sociale, économique et culturelle du territoire régional et rend de nombreux services (ressources naturelles, régulation des phénomènes climatiques, dépollution, loisirs, cadre de vie, etc.). Pour toutes ces raisons, la préservation de la biodiversité est une politique forte dans notre région, avec la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la Stratégie Globale pour la Biodiversité. Il importe ainsi de mieux intégrer la préservation des milieux et de la biodiversité au cœur des politiques sectorielles, de les mettre en cohérence et de mobiliser les acteurs concernés.

La création de l'**Observatoire régional de la biodiversité** dans le cadre de la Stratégie Globale pour la Biodiversité répond ainsi à la nécessité de mesurer les progrès ou les dégradations de la biodiversité et d'optimiser la diffusion et l'appropriation de ces informations.

1. Enrayer la perte de biodiversité

On assiste actuellement à une crise majeure d'extinction des espèces animales et végétales : le rythme actuel de disparition des espèces est au moins cent fois supérieur au rythme naturel.

Pourtant, la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et par les acteurs socioéconomiques reste perfectible. Ainsi, même si l'évaluation environnementale des plans et des projets d'aménagement est obligatoire, elle présente encore rarement une approche écologique anticipée et globale (effets cumulés sur le moyen et long terme, fonctionnalité des habitats, services rendus, maintien de la biodiversité ordinaire, etc.).

Plusieurs leviers d'actions se présentent pour stopper la perte de biodiversité : améliorer la connaissance, réduire les pressions qui s'exercent sur les milieux, poursuivre la mise en place et la prise en compte des outils réglementaires, contractuels ou fonciers, maintenir la biodiversité ordinaire et lutter contre les espèces invasives. L'objectif étant d'assurer la protection des milieux et des espèces tout en favorisant des activités plus durables et en maintenant celles nécessaires à la conservation des paysages.







Coralligène. (© PNPC)







Parc National des Écrins, vers la Grave, (© Robin Rolland

L'amélioration et la diffusion de la connaissance constitue le socle de base pour la prise en compte des enjeux de la biodiversité. Divers outils existent tels que SILENE, donnant accès à la localisation des espèces connues, ou la cartographie interactive disponible sur le site de la DREAL donnant accès aux sites protégés. Un observatoire régional pour la biodiversité a récemment été mis en ligne pour répondre à cet enjeu de la connaissance partagée.

Concernant la **réduction des pressions et l'adoption de pratiques plus respectueuses**, on peut citer par exemple l'évolution de certaines pratiques agricoles pour limiter l'utilisation d'intrants et ainsi contribuer à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité inféodée à ces milieux. D'une manière générale toutefois, l'agriculture régionale reste diversifiée et relativement peu intensive et joue un rôle important dans le maintien des paysages, des milieux et de la biodiversité locale. De plus, la part en agriculture biologique y est la première française en termes de surfaces. Il faut également souligner la tendance vers une gestion forestière plus durable, notamment au travers du plan d'action régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale.

En matière de **protection des espèces et des espaces**, les **mesures engagées** sont nombreuses : compléter les protections réglementaires dans le cadre de la Stratégie de Création d'Aires Protégées et faire fonctionner ces espaces protégés terrestres et marins en réseau, améliorer la prise en compte des outils de protection et de gestion de la biodiversité notamment dans les documents d'urbanisme, accorder tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des plans de protection des espèces, etc. Le **maintien de la biodiversité ordinaire** commence progressivement à être affirmée comme un enjeu, y compris dans les zones urbaines. Mais sa prise en compte réelle dans les projets d'aménagement reste à renforcer.

Enfin, la **lutte contre les espèces envahissantes**, qui menacent les espèces locales et l'équilibre des écosystèmes est aussi un enjeu important. Elles impactent la biodiversité, mais aussi la santé publique. Il s'agit donc de développer la connaissance sur ces espèces pour adapter les moyens de lutte contre leur prolifération.

SCHÉMAS	PRINCIPAUX OBJECTIFS OU ORIENTATIONS
SRADDT	Développer l'écologie territoriale
SRCAE	ADAPT5 : Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité, et valoriser la biodiversité auprès des acteurs, pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes
SRCE	Orientation stratégique 1: agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration Orientation stratégique 2: Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques Orientation stratégique 3: Développer des solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles réflexions ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité
SGB	 OS 2: Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun 2.2: Protéger et valoriser le cas échéant, les espèces jugées patrimoniales sur des critères écologiques, économiques ou socio-culturels OS 3: Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et des politiques publiques 3.1: Ancrer la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire, pour la valoriser et la préserver, en juste équilibre avec les autres enjeux des hommes, dans une perspective à long terme 3.2: Assurer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des stratégies politiques et des actions publiques OS 4: Une relation durablement bénéficiaire et qui ne laisse pas de dette 4.2: Diminuer les pollutions et les dégradations directes, actuelles et à venir, sur la biodiversité
SRML	Enjeu n°4 : Préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité 4.1 Lutter contre les pollutions d'origine terrestre et maritime 4.2 Maintenir les écosystèmes en bon état écologique pour favoriser leur adaptation aux changements climatiques 4.3 Préserver et valoriser la biodiversité marine et littorale
CPER (2015-2020)	IV.3.1 : Préserver et reconquérir la biodiversité

La préservation de la biodiversité est spécifiquement traitée dans la SGB et le SRCE. L'effort d'intégration de ces schémas dans les documents cadres et dans l'ensemble des dispositifs régionaux se poursuit. Les orientations s'y rapportant sont cohérentes entre elles.

Il s'agit de poursuivre la phase de mise en œuvre de ces orientations et notamment de bien veiller à rechercher un équilibre avec les politiques de production d'énergies renouvelables qui utilisent des espaces et des ressources naturelles et forestières.

2. Assurer les continuités écologiques

L'artificialisation du territoire tend à ralentir mais porte encore sur 1 400 ha/an en moyenne depuis 2006. Elle impacte fortement la biodiversité, par la destruction des habitats et la **fragmentation des milieux**, qui limite la circulation de certaines espèces, leur brassage génétique ou met en danger une partie de leur cycle vital. L'impact cumulé avec les autres activités anthropiques est par ailleurs difficile à estimer sur le fonctionnement écologique global.

Un autre phénomène est celui de la **déprise agricole** (diminution des surfaces cultivées et du pâturage) qui entraîne une fermeture et une uniformisation des milieux en les remplaçant par la forêt.

Si la conservation de la biodiversité nécessite de protéger des réservoirs dotés d'une grande richesse écologique, il est aussi impératif de préserver les espaces jouant un rôle de liaison entre ces réservoirs : les corridors écologiques. L'ensemble de ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques constitue la « **trame verte et bleue** », en faveur des espèces terrestres et aquatiques. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, co-piloté par l'Etat et la Région, a mis en place cette trame verte et bleue qui devra être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Cette trame se prolonge des réservoirs jusqu'aux espaces urbains et contribue également à la qualité et au cadre de vie des habitants (nature, régulation du cycle de l'eau en ville, régulation thermique, etc.). Les espaces agricoles et forestiers jouent aussi un rôle essentiel de préservation des éléments de nature « ordinaires » (prairies, haies, fossés, mares, bandes enherbées le long des chemins) et les pratiques de gestion durable de ces espaces participent à la bonne préservation des milieux (limitation des pollutions diffuses vers les nappes par exemple).





En PACA, les continuités écologiques sont principalement forestières (43% des réservoirs), du fait d'une couverture régionale largement au-dessus de la moyenne nationale. Les milieux ouverts et semi-ouverts (garrigues, landes, maquis) sont très fragmentés, restreints, et relativement peu connectés. La partie eau courante présente un maillage serré assez équilibré.

Les enjeux de connectivité des milieux et de leur préservation varient selon les différents types de territoires de la région, répondant à un développement et des pressions diverses. La partie alpine, relativement peu altérée, se distingue par exemple nettement du littoral qui présente des espaces à caractère naturel souvent peu étendus et enclavés et subissant une importante pression urbaine.

Les **documents d'urbanisme et de planification** sont ainsi essentiels pour intégrer cette trame verte bleue et inscrire le respect des espaces de nature dans l'aménagement du territoire, afin de préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques. Un guide est en cours de préparation pour décliner le SRCE dans les documents d'urbanisme.

Dans un contexte de changement climatique, la trame verte et bleue, en facilitant le déplacement des espèces, est un outil clé pour l'adaptation et la survie de nombreuses espèces.

SCHÉMAS	PRINCIPAUX OBJECTIFS OU ORIENTATIONS
SRADDT	Repenser les rapports homme/nature (mettre en œuvre la trame verte et bleue à toutes les échelles)
SRCE	Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de biodiversité ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins
SGB	OS 2 : Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun 2.1 : Protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif des milieux
SDAGE (2010-2015)	0F6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
PASE	Orientation n°3-b : S'assurer de la gestion raisonnée des ressources dans les politiques d'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des citoyens (protéger et valoriser le patrimoine naturel par l'élaboration de la Trame verte et bleue et la création d'aires marines protégées porteuses d'activités durables)
CPER (2015-2020)	IV.3.1 : Préserver et reconquérir la biodiversité mesure 3.1.2 : maintenir ou restaurer le bon état des continuités écologiques, mettre en oeuvre le SRCE et la SGB mesure 3.1.3 : Protéger, préserver, gérer les espèces et leurs habitats

L'enjeu de la préservation des continuités écologiques est spécifiquement traité dans la SGB et le SRCE. L'effort d'intégration de ces schémas dans les documents cadres et dans l'ensemble des dispositifs régionaux se poursuit.

Les trames vertes et bleues font plus spécifiquement l'objet du SRCE, document opposable selon le plus faible niveau d'opposabilité, à savoir la « prise en compte », qui a pour fonction de s'assurer que les documents d'urbanisme et d'aménagement, les projets d'Etat et des collectivités n'ignorent pas les objectifs du SRCE, et leurs soient compatibles sauf dérogations motivées, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble.

Après la validation du SRCE, l'enjeu est aujourd'hui de garantir sa bonne application.



POURSUIVRE UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

La région PACA s'est depuis longtemps adaptée à une gestion complexe de la ressource en eau, à travers ses aménagements agricoles et hydro-électriques.

La ressource en eau est aujourd'hui à 85% d'origine superficielle, dont les 2/3 sont issus du système Durance-Verdon. Les aménagements et les transferts d'eau, essentiellement du moyen pays vers le littoral, mettent à l'abri de la pénurie une grande partie de la région.

Malgré cette organisation spécifique, la ressource en eau doit faire l'objet d'une **gestion respectueuse**, **aussi bien quantitative**, **afin de garantir l'ensemble des usages et fonctions pour l'homme et les milieux.**

Entre 2002 et 2007, plusieurs épisodes de sécheresse ont révélé des déficits sur certains secteurs à certaines périodes de l'année. Le développement démographique et l'évolution du climat, combinés à l'inégale répartition des ressources, renforcent le sentiment d'un risque de manque d'eau en dépit des aménagements réalisés et interrogent sur l'organisation pour satisfaire l'ensemble des besoins. La recherche d'un équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau est donc un enjeu essentiel.

La qualité de la ressource pour les usages d'alimentation en eau potable, mais aussi pour les écosystèmes aquatiques est également un enjeu majeur de la gestion de la ressource. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose la mise en œuvre d'un plan de gestion permettant d'atteindre le bon état global des masses d'eau (superficielles et souterraines) en 2015 et de non dégradation en général. L'équilibre quantitatif est un des paramètres contribuant au bon état de ces masses d'eau.

Afin de pérenniser son développement démographique et ses capacités d'accueil touristique et de faire face aux conséquences du changement climatique, la région doit répondre au double enjeu de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

1. Améliorer la qualité de l'eau et des milieux

Par rapport à d'autres régions françaises, et au regard de l'importance de sa population, **la qualité des eaux en région PACA est globalement satisfaisante** du fait d'efforts significatifs de réduction des pollutions en particulier urbaine (mise aux normes des stations d'épuration), mais aussi industrielles ou agricoles.

La situation est cependant contrastée selon les territoires et les périodes de l'année. Les eaux de transition et les zones humides sont particulièrement impactées. Les principales causes de dégradation de l'état des eaux sont les atteintes à la morphologie et à la continuité des milieux (barrages, seuils...), les pollutions par les pesticides (phytosanitaires et biocides), les prélèvements à l'origine de déséquilibres quantitatifs et les pollutions par les matières oxydables et organiques (issues des rejets industriels et domestiques et qui causent une désoxygénation des eaux).

La qualité de l'eau potable nécessite une surveillance continue en protégeant les captages des pollutions ponctuelles et par des contrôles fréquents. Le meilleur garant d'une ressource en eau de bonne qualité reste le maintien ou la restauration d'un **bon état des milieux aquatiques**.





La DCE a fixé un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015, sauf dérogations. Le SDAGE y répond en fixant un programme de mesures à mettre en œuvre pour garantir cet objectif, décliné dans les SAGE et contrats de milieux. Ces mesures se traduisent par exemple par une protection des bassins d'alimentation de captage pour une meilleure utilisation des sols et une modification des pratiques agricoles (23 captages prioritaires identifiés en PACA), une limitation de l'usage de pesticides, une mise aux normes des stations d'épuration, des mesures pour réduire les rejets de substances dangereuses dans l'eau et gérer les sédiments aquatiques contaminés ou par une meilleure prise en compte des rejets d'eau pluviale. Une politique ambitieuse en matière de restauration physique des cours d'eau est également déployée.

Les **pollutions diffuses** dont on a désormais une meilleure connaissance (phytosanitaires, nitrates, résidus médicamenteux, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), etc.) sont difficilement maîtrisées, nécessitent des traitements coûteux et peuvent compromettre l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau. Certains polluants « historiques » ne sont plus commercialisés mais peuvent encore être décelés. Pour les nitrates, la redéfinition des zones vulnérables et la mise en place du 5ème programme de la directive nitrates devraient permettre de réduire ces pollutions.

La qualité des **eaux littorales** conditionne les activités balnéaires et halieutiques et constitue également un enjeu important. Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité (80% des eaux de baignade en mer sont de bonne qualité), même si sur certains secteurs les eaux peuvent présenter des concentrations élevées en métaux lourds, notamment les plages de Marseille. Un objectif d'atteinte en 2015 d'une qualité au moins suffisante est fixé par la Directive européenne « Eaux de baignade ».

Ainsi, l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau est essentiel pour les **usages de la ressource mais aussi pour les écosystèmes aquatiques** qui s'en trouvent affectés. Toutefois les orientations européennes en matière de préservation des milieux et de lutte contre les inondations sont parfois difficiles à concilier. Des efforts importants ont été fournis pour la préservation de la ressource et il convient pour l'ensemble des acteurs concernés de poursuivre en ce sens, notamment pour lutter contre les pollutions liées aux pesticides et contre les pollutions émergentes.

SCHÉMAS	PRINCIPAUX OBJECTIFS OU ORIENTATIONS
SRCE	Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques Action 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
SGB	a02 : Préservation et valorisation des zones humides et des milieux aquatiques
SOURSE	Agir : 3. Garantir durablement l'accès à une eau de qualité 4. Préserver le bon état des eaux et des milieux aquatiques régionaux, ou travailler à l'atteindre en tenant compte de leurs spécificités Savoir : 1. Développer des approches pluridisciplinaires et des outils pour améliorer la connaissance de l'eau et de ses usages (suivi quantitatif et qualitatif des masses d'eau)
SDAGE (2010-2015)	OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé A — Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle B — Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques C — Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses D — Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles OF7 : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
PRSE2	Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les effets sanitaires liés aux différents usages de l'eau Action 1 : Réduire l'exposition de la population aux agents présents dans l'eau ayant un impact fort sur la santé
SRML	Enjeu n°4 : Préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité 4.1 Lutter contre les pollutions d'origine terrestre et maritime Enjeu n°6 : Contribuer aux politiques maritimes et littorale euro-méditerranéennes et développer la coopération décentralisée dans le domaine de la mer 6.1 Renforcer la coopération maritime en Méditerranée, autour des priorités stratégiques régionales (lutter contre les pollutions)
CPER (2015-2020)	IV.3 : Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques mesure 3.2.2 : concrétiser un Plan régional de reconquête des cours d'eau

L'enjeu de gestion de la ressource en eau, que ce soit pour les aspects qualitatifs ou quantitatifs, est spécifiquement traité dans le SDAGE et le SOURSE et relayé dans les autres schémas régionaux, notamment la SGB, le PRSE2, la SRML et le projet de CPER.

Les orientations issues de ces schémas sont cohérentes sur la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions.

2. Développer la gestion équilibrée de la ressource en eau

La plupart des enjeux de gestion de l'eau sont directement liés aux caractéristiques régionales : vulnérabilité particulière au réchauffement climatique, géographies alpine et méditerranéenne contrastées, inégalités de répartition de la ressource dans le temps et dans l'espace, existence de grands aménagements et expérience traditionnelle de gestion collective.

La région est en effet bien aménagée pour répondre à l'essentiel des besoins actuels, avec une capacité de stockage d'un peu plus de 2 milliards de m³ et des réseaux de transferts importants réalisés dans le but de sécuriser les zones naturellement déficitaires. Ces aménagements ont permis le développement de l'hydroélectricité, de l'agriculture irriguée, de l'industrie, mais aussi la sécurisation de l'alimentation en eau potable et le développement du tourisme. La question de la gestion de l'eau est ainsi intégratrice de l'ensemble des grands enjeux d'aménagement et d'utilisation de l'espace dans la région.

Dans certains bassins versants, la situation est tendue, avec une **inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements effectués**, pouvant entraîner des crises et des conflits d'usage en période d'étiage. Ces déficits impactent les usages, mais aussi la qualité des milieux et risquent de s'accentuer avec les évolutions démographique et climatique.

La satisfaction des prélèvements pour les différents usages établis (eau potable, irrigation, industrie) mais aussi émergents (tourisme, prévention contre le risque inondation) ainsi que les besoins des milieux aquatiques nécessite alors la recherche d'un juste équilibre entre la disponibilité de la ressource et les demandes en eau.

Des stratégies doivent ainsi être mises en place, à court et à long terme, pour faire face aux situations de pénurie, et des efforts importants doivent avant tout être consentis en termes de **systèmes d'économie et de recyclage des eaux**. La lutte contre le gaspillage et la promotion d'une utilisation économe de l'eau doivent ainsi être privilégiées. La gestion hydraulique agricole peut encore être améliorée (poursuite des économies notamment dans l'irrigation gravitaire, développement

Parc Naturel Régional de Camargue

des contrats de canaux, etc.), ainsi que la gestion de l'eau dans certains bassins versants orphelins de gestionnaires.

Une logique de **gestion intégrée des milieux aquatiques** a été progressivement mise en place et doit se poursuivre. Dans un esprit d'anticipation, l'interdépendance entre les territoires impose une réflexion commune, au travers d'une stratégie globale de gestion de la ressource en eau, cristallisée par le SOURSE et la Charte régionale de l'eau. La mise en place de l'AGORA (assemblée de gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères) consolidera cette gouvernance régionale, axée sur la responsabilité de tous.

Par ailleurs, une nouvelle compétence « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » va être confiée à partir de 2016 aux intercommunalités à fiscalité propre qui pourront la confier à des établissements publics territoriaux de bassin ou d'aménagement et de gestion de l'eau (EPTB ou EPAGE). Cette compétence concernerait l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien des cours d'eau, canal ou lacs, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et forêts riveraines. Elle permettra de gérer de manière plus intégrée les enjeux inondation et milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

SCHÉMAS	PRINCIPAUX OBJECTIFS OU ORIENTATIONS
SRADDT	Une gestion durable et solidaire de la ressource en eau entre les producteurs et les consommateurs (dans les orientations spatialisées)
SRDE	Axe V : une stratégie foncière pour un développement durable : s'inscrire dans un développement durable et transversal, en croisant les politiques sectorielles (surfaces agricoles, gestion de l'eau, logement, infrastructures d'accès) et en inscrivant l'ambition de qualité globale (aménagement, gestion, traitement de l'environnement).
SRCAE	ADAPT4 : Pour chaque bassin versant, prendre en compte les scenarii prospectifs d'évolution de la ressource et de la demande en eau dans l'élaboration et la révision des SDAGE et des SAGE et rechercher toutes les formes d'optimisation de la ressource et de la demande ENR7 : Préserver et optimiser le productible hydroélectrique régional tout en prenant en compte les impacts environnementaux (milieux, populations,)
SRCE	Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
SGB	02 : Préservation et valorisation des zones humides et des milieux aquatiques
SOURSE	Savoir 1. Développer des approches pluridisciplinaires et des outils pour améliorer la connaissance de l'eau et de ses usages 2. Encourager la mise au point de solutions créatives par la recherche, l'innovation et l'expérimentation Gouverner 1. Passer d'une solidarité intra-usages à une solidarité inter-usages et inter-territoires
	 Accompagner et renforcer les gouvernances locales de l'eau Responsabiliser élus, citoyens et usagers Décliner la nouvelle stratégie régionale dans les démarches et politiques locales de gestion de l'eau Décliner la nouvelle stratégie régionale dans les politiques d'aménagement du territoire Agir Anticiper les crises et promouvoir les solidarités entre territoires Adopter des modes de gestion intégrés et dynamiques des ressources et développer la résilience des territoires Préserver le bon état des eaux et des milieux aquatiques régionaux, ou travailler à l'atteindre en tenant compte de leurs spécificités Exploiter tous les gisements d'économies d'eau avant de solliciter de nouvelles ressources Améliorer l'accès à l'eau des secteurs non sécurisés ou mal desservis
SDAGE (2010-2015)	7. Entretenir et adapter le patrimoine existant de gestion de l'eau OF1: Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2: Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3: Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux OF4: Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau OF6: Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques OF7: Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
PRSE 2	Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les effets sanitaires liés aux différents usages de l'eau Action 2 : Sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable en termes quantitatifs
PASE	Orientation n°3-b : S'assurer de la gestion raisonnée des ressources dans les politiques d'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des citoyens (assurer une utilisation raisonnée et économe des ressources et améliorer la qualité des milieux)
SRDT	Objectif de responsabilité : appel à projet avec volet destiné à une démarche globale d'amélioration de la gestion environnementale (eau et déchets a minima) des sites d'accueils touristiques
CPER (2015-2020)	IV : Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques Mesure 3.2.1 : Mettre en œuvre la stratégie régionale de la ressource en eau définie dans le SOURSE

L'enjeu de gestion de la ressource en eau, que ce soit pour les aspects qualitatifs ou quantitatifs, est spécifiquement traité dans le SDAGE et le SOURSE. Les aspects de gestion et de gouvernance de la ressource en eau sont particulièrement relayés dans de nombreux schémas régionaux intégrateurs mais aussi thématiques, du fait de la transversalité de la question de gestion de la ressource (lien étroit avec le tourisme, la biodiversité, l'aménagement du territoire, etc.).

A ce jour, les orientations stratégiques étant partagées et déclinées, l'enjeu est maintenant de poursuivre les efforts de mise en œuvre pour garantir effectivement une gestion équilibrée de la ressource et de mettre en place l'Assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères (AGORA).